



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 16 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 16 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOUTU Patricia, TOST-BESALDUCH Jeanine

Procuration : COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
GROS Laure à CASSOU Sylvie

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 11 mars 2015

Date d'affichage : 11 mars 2015



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MARS 2015, à 19 H 00

Sommaire

	N°Page
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.	p 3
<u>2- RESSOURCES HUMAINES</u>	
2-1 : Création des postes de l’Etablissement thermal	p 3
2-2 : Revalorisation du montant de « l’indemnité-repas » versé pour les agents non titulaires	p 5
2-3 : Signature de la convention avec le Centre de Gestion 64 pour la médecine préventive	p 6
<u>3 – FINANCES - BUDGET</u>	
3-1 : Approbation des tarifs 2015 de l’Etablissement thermal	p 6
3-2 : Ouverture de crédits pour le Budget Principal 2015	p 6
3-3 : Répartition des excédents 2014 de la Commission Syndical du Haut Ossau	p 11
<u>4 – CIMETIERE</u>	
Rétrocession de la concession funéraire n°428-E11 attribuée à Madame Catherine BRIULE	p 11
<u>5 - ASSOCIATIONS</u>	
Subventions aux Associations, tranche 1	p 12
<u>6 - TERRITOIRE</u>	
6-1 : Avis sur la fin de la mise à disposition des services de l’Etat pour l’ADS (Autorisation du droit des sols) : transfert à l’APGL (Administration Publique de Gestion Locale)	p 12
6-2 : IPHB : demande d’une intervention pour la reconquête des zones intermédiaires	p 13
6-3 : Autorisation de signature d’un contrat de prestations de services : Ramassage et transports d’animaux sur la voie publique avec la Société SACPA	p 14
<u>7 - TOURISME</u>	
Avis sur le projet de la Loi NOTRE et le transfert de la compétence Tourisme aux Communautés de Communes	p 14
<u>8 - ANIMATION</u>	
Demande de la licence d’entrepreneur de spectacles vivants dans le cadre de la nouvelle salle de spectacle	p 15
9 – Questions diverses	

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 16 MARS 2015

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2-1 : Création des postes de l'Etablissement thermal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal doivent être créés avant chaque saison.

A cette occasion, Monsieur Boutonnet demande où en est la réflexion concernant le versement de « l'ancienne prime de fin d'année » à l'ensemble des agents de la Commune, et les nouvelles indemnités qui seront accordées. Monsieur le Maire répond que ses services y travaillent, en collaboration avec la maison des Communes de Pau. Il redit toute la difficulté à laquelle sont confrontés ses services dans la mesure où aucune indemnité ne correspond parfaitement avec l'ancienne prime de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer pour 2015 les postes décrits dans l'annexe jointe.

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 Personne

- 1 poste 9

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe territorial au 8^{ème} échelon indice brut 356, à temps complet 35h/semaine du 27 Avril au 30 novembre 2015 congés inclus.

FILIERE MAINTENANCE

1 Personne

- 1 poste 42

Entretien général du bâtiment avec mise en route et suivi des installations thermales (techniques et sanitaires).

FILIERE THERMALISME

10 Personnes

- 1 poste d'infirmière

° 1 poste

Agent diplômé d'état pour les soins infirmiers en milieu thermal avec le suivi des patients de l'établissement (veiller à l'application exacte des traitements prescrits, au respect des règles d'hygiène...) avec une gestion matérielle et des interventions médicales.

- Poste 41 : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmière de Classe supérieure 3^{ème} échelon indice brut 555 à temps incomplet soit 30 h/semaine du 27 Avril au 30 novembre 2015 congés inclus.

2 postes de kinésithérapeute

- **2 postes** Agent diplômé d'état pour la pratique des soins de Kinésithérapie dans le cadre des obligations de cure thermale, de rééducations fonctionnelles en piscine, et des soins de massage dans le cadre de la remise en forme
 - **Poste 29** : Rémunéré sur les bases du grade de technicien paramédical de classe supérieure au 4^{ème} échelon indice brut 585 à temps complet 35 H/ semaine du 04 mai au 14 novembre 2015 congés inclus.
 - **Poste 80** : Rémunéré sur les bases du grade de technicien paramédical de classe supérieure au 4^{ème} échelon indice brut 585 à temps complet 35 H/ semaine du 04 mai au 14 novembre 2015 congés inclus.

7 postes : Cure Thermale et Remise en Forme

- **2 postes** Agents diplômés en techniques de soins spécifiques (Douches à jets, Massages bien-être, Massage sous l'eau ...)
 - **Poste 79** : Rémunéré sur les bases du grade d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon indice brut 342, temps complet de 35 h/semaine du 27 Avril au 16 novembre 2015 congés inclus.
 - **Poste 82** : Rémunéré sur les bases du grade d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon indice brut 342, temps complet de 35 h/semaine du 01 Juin au 07 novembre 2015 congés inclus.
- **1 poste** Agent de soin qualifié bains et Responsable Entretien des locaux de soins et circulations
 - **Poste 7** : Rémunéré sur les bases du grade d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe au 4^{ème} échelon indice brut 348, temps incomplet de 33h/semaine du 27 Avril au 16 novembre 2015 congés inclus.
- **3 postes** Agents de soins (Accueil – Pédiluves – buvette – Vestiaire – Bains – Argile...)
 - **Poste 34** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon indice brut 342 temps incomplet de 33 h /semaine du 27 Avril au 16 novembre 2015 congés inclus.
 - **Poste 43** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe au 2^{ème} échelon indice brut 341 temps incomplet de 28h /semaine du 08 juin au 31 octobre 2015 congés inclus.
 - **Poste 11** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon indice brut 343 temps complet de 35 h/semaine du 27 Avril au 16 novembre 2015 congés inclus.
- **1 poste** Agent de soins polyvalent
 - **Poste 24** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 340 temps complet 35 h/semaine du 27 Avril au 16 novembre 2015 congés inclus.

- **Poste 83 d'Animateur**

Agent Animateur destiné à l'organisation et à la concrétisation d'animation pour les patients hébergés et externes, et en complément, un renfort à la buanderie.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 340 à temps complet 35h/semaine du 25 mai au 24 octobre 2015 congés inclus.

FILIERE HEBERGEMENT

4 Personnes

- **4 postes**

- o **1 poste** Femme de ménage + Petits déjeuners + Economat + Buanderie

Poste 18 : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon indice brut 356 à temps complet 35 h /semaine du 01 Avril au 30 novembre 2015 congés inclus.

- o **1 poste** Femme de ménage + Remplacement Petits déjeuners

Poste 16 : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 340 à temps complet 35h/ semaine du 25 mai au 31 octobre 2015 congés inclus.

- o **1 poste** Femme de ménage (Parties communes) + Buanderie

Poste 59 : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 340 à temps complet 35 h/semaine du 04 mai au 24 octobre 2015 congés inclus.

- o **1 poste** Vestiaire Thermal /Buanderie Linge Thermal et Hébergement

Poste 47 : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 340 à temps complet 35 h/semaine du 18 mai au 07 novembre 2015 congés inclus.

2-2 : Revalorisation du montant de « l'indemnité-repas » versé pour les agents non titulaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui ne peuvent rentrer chez eux, lors du temps du repas, en raison d'une mission de travail, peuvent bénéficier d'une indemnité repas. Ce régime, réglementé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, avait été instauré lors de délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2001 et du 13 novembre 1991.

A l'époque, le Conseil avait souhaité différencier les agents titulaires et les agents non titulaires, en fixant un montant différent.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de supprimer cette distinction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de verser aux agents non titulaires le même montant de l'indemnité repas dont bénéficient les agents titulaires, soit 15,25 euros (pour information et au taux actuel en vigueur).

2-3 : Signature de la convention avec le Centre de gestion pour la médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- l'adhésion de la Commune à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à compter de l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée,
- l'inscription de la dépense au budget primitif 2015 de la Commune (50 euros par an, par agent employé par la Collectivité).

3 - FINANCES - BUDGET

3-1 : Approbation des tarifs de l'Etablissement thermal

Afin de procéder à l'impression des plaquettes pour la saison 2015, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs 2015 des produits et services proposés par l'établissement thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de valider la proposition des tarifs des produits et services ci-après annexée (p7 à 10) pour l'année 2015.

3-2 : Ouverture de crédits pour le Budget Principal 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des factures sont réceptionnées ce début d'année 2015 et ce avant le vote du budget primitif 2015.

Monsieur Boutonnet informe l'Assemblée qu'ils s'abstiendront, avec Monsieur Duchateau, sur cette délibération dans la mesure où le budget principal n'a pas encore été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 2 abstentions (BOUTONNET Jacques, DUCHATEAU François), **décide** :

- l'ouverture des crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement :
 - 2 000,00 € à l'article 21568 Autre matériel et outillage incendie,
 - 42 000,00 € à l'article 21571 Matériel roulant – voirie,
 - 5 500,00 € à l'article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique,
 - 7 000,00 € à l'article 2188 Autres immobilisations corporelles,
 - 250 000,00 € à l'article 2313 Constructions,
 - 150 000,00 € à l'article 2315 Installations, matériel et outillages techniques,
 - 15 000,00 € à l'article 2318 Autres immobilisations,
- l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2015 de la Commune, en section d'investissement.

THERMES DES EAUX CHAUDES

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
HEBERGEMENT					
Petit Déjeuner	/	/	27,00 €	29,00 €	30,00 €
Chambre Double (par pers.)	/	/	29,00 €	31,00 €	32,00 €
Chambre Individuelle (par pers.)	17,00 €	18,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €
Gestion Libre	19,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
Chambre Double (par pers.)	0,32 €	0,32 €	0,34 €	0,36 €	0,36 €
Chambre Individuelle (par pers.)					
Téléphonie					
Taxation					
TRANSPORT NAVETTE					
Résidents	16,00 €	17,00 €	18,00 €	20,00 €	21,00 €
Aller simple Gare de Pau ou Aéroport	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	37,00 €
Aller/Retour Gare de Pau ou Aéroport					
Extérieurs (Accès Cure)					
Aller	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,77 €
Aller-Retour	1,00 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,32 €
Animation A/R					
< 10 Kms	5,00 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
> 10 à 25 Kms	7,50 €	7,50 €	7,60 €	7,70 €	7,70 €
> 25 à 75 Kms	10,00 €	10,00 €	10,10 €	10,20 €	10,20 €
> 75 Kms	15,00 €	15,00 €	15,25 €	15,40 €	15,40 €
BUANDERIE					
Machine à laver	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,20 €
Jeton					
Sèche-linge					
Jeton	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2,20 €

THERMES DES EAUX CHAUDES

CURE	2011	2012	2013	2014	2015
Accessoires					
Verre	3,20 €	3,40 €	4,50 €	4,70 €	4,80 €
Olive	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	2,00 €
Canule d'irrigation	/	/	2,00 €	3,00 €	3,10 €
Humateur	3,80 €	4,00 €	4,20 €	5,00 €	5,50 €
Adaptateur Humateur/Aérosol	1,00 €	1,00 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €
Porte-carte	1,00 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €	2,30 €
Sac de Cure	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Maillot de Bain	7,50 €	9,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Bonnet de bain	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,70 €
Sandale de cure	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	22,50 €
	2011	2012	2013	2014	2015
REMISE EN FORME					
LES SOLOS					
Massage aux huiles essentielles	26,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €
Douche au jet	7,50 €	7,50 €	7,60 €	7,70 €	7,70 €
Bain bouillonnant	9,50 €	9,50 €	9,60 €	9,70 €	9,80 €
Sauna	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,20 €	7,20 €
Hammam	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,20 €	7,20 €
Jacuzzi	9,50 €	9,50 €	10,00 €	10,20 €	10,20 €
Argile (Rachis cervical-dorsal)	12,50 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
Argile (Mains-Genoux-Pieds)	12,50 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €

THERMES DES EAUX CHAUDES

LES FORMULES	Durée	2011	2012	2013	2014	2015
TONIC	45 min.					
Argile rachis cervico-dorsal, Douche à jet, Sauna ou Hammam						
1 séance		24,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €
4 séances		72,00 €	72,00 €	75,00 €	78,00 €	84,00 €
DETENTE						
Bain Bouillonnant, Douche au jet, Sauna ou Hammam	60 min.					
1 séance		21,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
4 séances		63,00 €	63,00 €	66,00 €	69,00 €	72,00 €
10 séances		158,00 €	158,00 €	165,00 €	172,50 €	180,00 €
BIEN-ETRE	90 min.					
Massage aux Huiles essentielles (15 min.), Bain Bouillonnant, Douche au jet, Sauna ou Hammam						
1 séance		33,00 €	33,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €
4 séances		99,00 €	99,00 €	105,00 €	111,00 €	117,00 €
10 séances		248,00 €	248,00 €	262,50 €	277,50 €	292,50 €
NATURE	120 min.					
Massage aux Huiles essentielles (15 min.), Argile Rachis cervico-dorsal, Bain Bouillonnant, Douche au jet, Sauna ou Hammam						
1 séance		41,00 €	41,00 €	43,00 €	45,00 €	47,00 €
4 séances		123,00 €	123,00 €	129,00 €	135,00 €	141,00 €
10 séances		307,00 €	307,00 €	322,50 €	337,50 €	352,50 €

THERMES DES EAUX CHAUDES

	2011	2012	2013	2014	2015
FORFAITS 6 JOURS					
AERANCE					
Cure de boisson	142,00 €	145,00 €	150,00 €	155,00 €	160,00 €
6 Bains Nasals	Durée /				
6 Gargarismes	10 min.				
6 Humages	5 min.				
6 Aérosols Soniques	10 min.				
6 Bains bouillonnants	10 min.				
6 Douches au jet	12 min.				
	3 min.				
SANTE	185,00 €	190,00 €	195,00 €	205,00 €	210,00 €
Cure de boisson	/				
6 Humages	10 min.				
6 Aérosols Soniques	10 min.				
6 Gargarismes	10 min.				
3 Bains Bouillonnants	12 min.				
3 Douches au jet	3 min.				
3 Jet forte pression en piscine	10 min.				
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.				
PLENITUDE	215,00 €	220,00 €	230,00 €	245,00 €	260,00 €
Cure de boisson	/				
3 Massages sous l'eau	10 min.				
3 Massages aux Huiles essentielles	15 min.				
6 Bains Bouillonnants	12 min.				
3 Douches au jet	3 min.				
3 Jet forte pression en piscine	10 min.				
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.				
REDUCTION REMISE EN FORME					
Réductions valables pour "les Solos", et "les formules" 1 séance					
CPAM Village de vacances	10%	10%	10%	10%	10%
La Caverne	10%	10%	10%	10%	10%
Agence Adour Pyrénées	50%	50%	50%	50%	50%
Habitant de Laruns					

3-3 : Répartition des excédents 2014 de la Commission Syndical du Haut Ossau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, le 18 décembre 2014, relative à la répartition des excédents de recettes du Budget Général 2014.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de 685 224 €, soit 1842 € par feu. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour la Commune à 233 934 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2014 de la CSHO, pour l'année 2014, d'un montant de 233 934 € pour la Commune de Laruns,
- **inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2015.

4 – CIMETIERE :

Rétrocession de la concession funéraire n°428- E11 attribuée à Mme Catherine BRIULÉ

La concession funéraire n°428, emplacement E11, dans laquelle étaient déjà inhumés les membres de sa famille, a été accordée à Madame veuve Catherine Briulé, le 4 novembre 1981, pour une durée perpétuelle.

Des photos de la concession prises en 2011, puis en 2013, constataient l'état d'abandon dans lequel cette sépulture était.

Par lettre du 12 avril 2012, Madame Germaine Persillon, seule enfant encore en vie de Madame Catherine Briulé, cède la concession à la Commune.

Lors d'un échange téléphonique avec nos services le 23 octobre 2014, Madame Germaine Persillon a confirmé cette volonté. La Commune lui a adressé une lettre le 27 octobre 2014 dans laquelle elle lui confirmait avoir bien pris note de son souhait et sa proposition de reprise.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012,

Vu la concession n°428, emplacement E11, attribuée à Madame Catherine Briulé en date du 4 novembre 1981,

Vu la lettre de Madame Germaine Persillon, sa fille, en date du 12 avril 2012, rétrocédant la concession à la Commune,

Vu l'absence d'entretien constaté de la concession, depuis plusieurs années,

Vu les inhumations de Monsieur René, Jean, Augustin Briulé, décédé le 9 février 1934 et de Jean Georges Briulé décédé le 2 juin 1930, respectivement père et frère de Madame Germaine Persillon, datant de plus de 30 ans,

Vu qu'il n'a été procédé à aucune autre inhumation depuis 1934, soit plus de 10 ans,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession à titre gratuit, de la concession n°428, emplacement E11, attribuée à Madame Catherine Briulé, le 4 novembre 1981,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes à cet effet.

Monsieur le Maire précise que les restes mortels de René et Jean Briulé seront exhumés et déposés à l'ossuaire. Leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en mairie.

La concession, alors vide de tout corps, pourra être réattribuée.

5 - ASSOCIATIONS : Subvention aux Associations, tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Monsieur Duchateau demande des informations complémentaires au sujet des subventions versées à Lescar Vélo Sprint. Il souhaite notamment savoir si d'autres Communes participent. Monsieur le Maire répond que la somme de 1 000 € correspond à la course de descente de VTT qui a lieu à Artouste (Altiservice participe aussi) et celle de 7 000 € correspond à la course cycliste du Tour du Piémont Pyrénéen dont l'arrivée se passe à Laruns. Il s'agit d'une course régionale très réputée, qui rassemble de nombreux cyclistes amateurs et qui se classe parmi les meilleures courses avant celles réservées aux professionnels. Monsieur le Maire ne connaît pas les sommes allouées par les autres Communes, mais il précise que les frais de ces courses ont augmenté en raison notamment des mesures de sécurité demandées aux forces de l'ordre.

A la suite de cet échange, Monsieur Boutonnet fait part de sa surprise de voir si peu de Communes participer à l'Association BEARN ADOUR PYRENEES. Selon lui, il devrait y avoir une action concertée avec tous les acteurs afin de développer l'influence de cette association et promouvoir le développement économique. Monsieur le Maire rétorque qu'il connaît cette Association depuis longtemps, qui fait du lobbying avec comme objectif d'améliorer et de développer les infrastructures routières et ferroviaires, surtout dans les endroits enclavés. Monsieur le Maire rajoute qu'il lui semble primordial d'encourager et de concourir à la démarche de cette association qui a besoin d'être aidée par l'ensemble du territoire et du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- BEARN ADOUR PYRENEES	500 €
- SECOURS POPULAIRE	650 €
- CROIX ROUGE	50 €
- CLUB IMMORTELLE D'OSSAU	300 €
- ASSOCIATION GYMNIQUE DE LARUNS	800 €
- FNACA VALLEE D'OSSAU (Stèle)	590 €
- LESCAR VELO SPRINT (6 et 7 juin 2015)	1000 €
- LESCAR VELO SPRINT (29 août 2015)	7000 €
- ASS DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE « ESTIBERE »	6823 €

6 - TERRITOIRE

6-1 : Avis sur la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : Transfert à l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la Loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, l'Etat a décidé de supprimer ses missions d'aide en matière d'instruction du droit du sol pour les Communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, et ce dès le 1^{er} juillet 2015.

La Commune de Laruns est directement concernée, faisant partie de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau qui regroupe plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que l'échéance est proche et qu'il faut dès maintenant chercher des solutions alternatives. Selon lui, l'enjeu est de trouver le bon périmètre d'instruction. En effet, toutes les communautés n'ont peut-être pas intérêt à se doter d'un service urbanisme, au vu du nombre d'autorisations annuelles et surtout de la charge que cela peut peser sur les Communautés, dans un contexte national difficile en termes de dotations publiques.

Monsieur Boutonnet demande des précisions sur cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'il est très urgent de réfléchir à la question et indique qu'il n'en a pas entendu parler à la Communauté de Communes. Il questionne d'ailleurs à son tour Monsieur Boutonnet, pour savoir si, en tant que Vice-Président, il a des éléments complémentaires à apporter. Monsieur Boutonnet répond par la négative.

Aussi, à cette occasion, Monsieur Boutonnet demande si une date a été fixée pour la prochaine réunion publique du PLU, dont avait parlé Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal. Monsieur Casadebaig répond que celle-ci est prévue le mardi 21 avril. Une communication à l'ensemble de la population sera effectuée prochainement.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **demander** à la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau de réfléchir à une mutualisation avec l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale). Il s'agit d'une entité structurée, qui pourrait prendre en charge ce type de dossiers.
- **proposer** de passer une convention avec cet organisme afin de leur transférer cette mission.
- **charger** Monsieur le Maire de la mise en place de ce projet.

6-2 : IPHB : demande d'une intervention pour la reconquête des zones intermédiaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLU, dans sa phase de diagnostic, un certain nombre de zones avait été identifié comme étant des zones délaissées.

Ce même constat a été évoqué, en 2011, lorsque l'IPHB a élaboré un état des lieux du territoire de la Commune et a pointé 7 quartiers, couvrant 550 ha, qui pouvaient être regardées comme des « zones intermédiaires », soit des zones montrant un potentiel pastoral mais qui étaient actuellement sous utilisées et pour la plupart dans un état d'enfrichement avancé.

Face aux problèmes que ce type de zone peut occasionner pour la Commune, tels que la perte de ressource fourragère, les risques d'incendie, les risques d'embâcle et de déstabilisation des terrains, la perte de biodiversité et la fermeture des paysages..., Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place une démarche locale de réappropriation des zones intermédiaires pour permettre leur entretien, leur gestion et leur éventuelle réutilisation et de manière générale, de contribuer à la pérennisation et à la valorisation de la qualité du territoire.

A ce titre, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter l'appui technique de l'IPHB pour réaliser ce travail, soit concrètement établir un diagnostic multi usage de ces zones dans le prolongement de l'état des lieux élaboré par l'Institution en 2011.

Monsieur Carrère rajoute que ce travail se fera en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Monsieur Bayloq-Sassoubre insiste aussi sur l'importance du rôle de relais que peuvent jouer ces zones en périodes automnales ou printanières, lors de la descente ou de la montée en estive des troupeaux.

Monsieur Duchateau demande si l'IPHB a la vocation de répondre à cette sollicitation, et si cette Institution va elle-même effectuer le travail ou le mandater à un cabinet. Il souhaite aussi connaître le coût de cette mission.

Monsieur Carrère répond que l'IPHB a toutes les compétences en interne pour réaliser ce diagnostic et que sa valeur ajoutée est de pouvoir réunir un grand nombre d'acteurs, concernés par cette situation et pouvant apporter, chacun, leur analyse. Il précise aussi que cette mission n'appelle pas de coût supplémentaire, dans la mesure où ce travail rentre dans la cotisation générale versée par la Commune de Laruns chaque année.

Monsieur Boutonnet demande, à son tour, si les terrains concernés appartiennent à des privées ou sont publics. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des deux situations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Considérant la volonté de la Commune de préserver, pérenniser et valoriser la qualité de son territoire,

Considérant la nécessité de mettre en place une démarche locale de réappropriation des zones intermédiaires pour permettre leur entretien et leur meilleure utilisation,

Considérant que la Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU,

Considérant l'état des lieux des zones intermédiaires réalisé en 2011 avec l'IPHB,

Considérant la part importante de ces territoires sur la Commune et les enjeux qu'ils représentent,

Considérant que la structure de ces zones et la diversité des usages et des enjeux nécessitent l'appui d'un partenaire extérieur,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **lancer** une démarche d'animation au niveau de la Commune pour établir un projet concerté de reconquête de ses zones intermédiaires en passant éventuellement par une étape de diagnostic multi usage,
- **solliciter** l'appui technique de l'IPHB et de ses partenaires pour réaliser ce travail dans le prolongement de l'état des lieux,
- **charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce projet et l'autoriser à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires pour ce faire.

6-3 : Autorisation de signature d'un contrat de prestations de services : Ramassage et transports d'animaux sur la voie publique avec la Société SACPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est de plus en plus confrontée aux animaux errants sur son territoire et aux nuisances que cela entraîne.

Il est très fréquent que des habitants amènent à la mairie des animaux divagants. Pour ceux non identifiés, la Commune doit alors rechercher des solutions et les garder dans son chenil communal qui est très réduit.

En vue de pallier cette situation et de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, Monsieur le Maire propose de contracter avec une Société un partenariat afin d'assurer la prise en charge des animaux errants sur le territoire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition qu'il a reçue de la Société SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de la société SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal), qui s'engage à venir récupérer les animaux divagants ou dangereux sur le territoire, moyennant un tarif annuel de 1362,90 euros HT.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestations de services avec la Société SACPA.

7 - TOURISME

Avis sur le projet de la Loi NOTRe et le transfert de la compétence Tourisme aux Communautés de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, une disposition préconise que la compétence Tourisme soit transférée aux Communautés de Communes, et ce de manière obligatoire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette disposition, si elle était adoptée en l'état, serait désastreuse et contreproductive pour la Commune de Laruns. En effet, le tourisme est avant tout une compétence attachée à l'identité communale et qui nécessite, pour sa mise en œuvre, une approche transversale avec d'autres actions, équipements et politiques de proximité gérés par les Communes elles-mêmes. C'est d'autant plus vrai sur le territoire de Laruns, qui est un territoire de montagne et qui doit appréhender cette spécificité. Sans une approche directe, la promotion du territoire et les actions touristiques perdent toute leur légitimité.

Le manque de réactivité que génèrerait une structure complémentaire (gérée par la Communauté de Communes) face aux problématiques hivernales et estivales liées au tourisme de montagne ne va pas dans le sens des besoins et des demandes des clientèles actuelles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a déjà fait part de ces préoccupations au Président de l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Il sait aussi que l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales désapprouve le texte de Loi en l'état et tente de mobiliser les Elus concernés.

Monsieur Boutonnet souhaite préciser que le projet de Loi ne porte pour l'instant que sur la promotion du tourisme. Selon lui, le territoire manque de coordination, notamment entre l'office de tourisme des Eaux-Bonnes et celui de Laruns. Il ajoute qu'il faudrait mettre en place une stratégie commune au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que cette stratégie doit être avant tout portée par les Maires des Communes concernées. Il ne semblerait pas légitime, selon lui, de démunir les Communes de la compétence tourisme, qui sont les plus à même de connaître les enjeux sur le territoire.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 2 abstentions (BOUTONNET Jacques, DUCHATEAU François), **redit**, face à cette situation, son profond désaccord avec le projet de la Loi NOTRE, concernant la partie « Tourisme ».

8 - ANIMATION :

Demande de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants dans le cadre de la nouvelle salle de spectacle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation artistique de la future salle de spectacle, la Commune va être amenée, d'une part, à produire et/ou diffuser plus de six spectacles dans l'année, gratuits ou payants et d'autre part à exploiter ce lieu de spectacle au titre de la location ou du prêt à des fins de spectacle.

A ce titre, la Commune doit se conformer à la réglementation en vigueur (notamment article L 7122-1 et suivant et D7122-1 du code du travail) et ainsi détenir une autorisation particulière qui est la licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Cette licence est personnelle, incessible et obligatoire pour toute structure privée ou publique.

Cette licence est constituée de différentes catégories correspondant chacune à un type de métiers (qui peuvent être cumulées) :

- La catégorie 1 pour les exploitants de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- La catégorie 2 pour les producteurs de spectacles ou entrepreneur de tournées ayant la responsabilité du plateau artistique, notamment celle d'employeur,
- La catégorie 3 pour le diffuseur de spectacles ou entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité du plateau artistique.

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **demander** la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants et
- **désigner**, pour la catégorie 1, Monsieur Jean-Christophe Lalanne et pour la catégorie 2 et 3, Monsieur Christophe Duverneuil.

9 - Aucune question diverse n'a été posée.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2015 à 21 H 05.